

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. INSCRIPTIONS

Age minimum requis pour les cours intégratifs : 16 ans à la date du début du cours.

Inscription en ligne ou envoi du bulletin par courriel. L'inscription doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant total du séjour.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être envoyée. L'Institut de Touraine décline toute responsabilité vis-à-vis des mineurs. Les mineurs seront obligatoirement hébergés en famille d'accueil (demi-pension).

Les frais administratifs s'élèvent à 100 euros.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour les séjours de moins d'un mois, la totalité des frais de scolarité doit être réglée au minimum 30 jours avant le début du cours. Pour les séjours de plus d'un mois, la totalité des frais de scolarité du premier mois doivent réglée avant le début du cours. Pour les séjours longs, un échéancier est proposé.

Les frais bancaires associés au paiement restent à la charge du client. Le paiement doit se faire en euros peut se faire par :

VIREMENT BANCAIRE À INSTITUT DE TOURAINE

IBAN: FR76 3005 6009 5709 5700 0207 620

BIC: CCFRFRPP

BANQUE: HSBC - CAE TOURAINE POITOU - 11 PLACE JEAN JAURÈS TOURS

Carte bancaire : Visa ou Mastercard : www.institutdetouraine.com Paiement sécurisé

Dès réception du paiement, l'Institut de Touraine adressera :

- Une facture pour le solde à régler
- Un certificat d'inscription
- Les informations relatives à l'hébergement

3. REPORTS

LE CONTRACTANT A LA POSSIBILITÉ D'EFFECTUER SANS FRAIS UN SEUL REPORT. A PARTIR DU 2È REPORT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERONT DEMANDÉS :

- 2ème report : 100 euros
- 3ème report : 100 + 1 semaine de cours
- A partir du 4ème report : les frais de cours et d'inscription sont conservés intégralement

4. ANNULATION

- Annulation 10 jours ou plus avant le début du cours : 30% du montant versé + frais d'inscription
- Annulation à moins de 10 jours avant le début du cours : 50% du montant versé + 1 semaine de cours

L'Institut d'études Françaises de Touraine se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisants de participants. Les frais d'inscription, de formation et d'hébergement sont dans ce cas entièrement remboursés.

5. INTERRUPTION DES COURS

Les apprenants souhaitant interrompre leur formation après la date de début du cours n'ont droit à aucun remboursement des frais de scolarité sur la période. Cette disposition s'applique sur la durée totale du séjour indiquée sur le certificat d'inscription délivré par l'Institut d'études françaises de Touraine.

A titre dérogatoire et exceptionnel, un remboursement partiel des frais de scolarité est possible dans les cas suivants :

- Décès d'un ascendant ou d'un descendant direct
- Admission à un programme diplômant (licence, master, doctorat), dans un établissement d'enseignement supérieur français, qui requiert un départ anticipé.

Une preuve devra être produite : certificat de décès, attestation d'inscription, etc.

La règle du remboursement dans ce cas est la suivante : l'Institut d'études Françaises de Touraine conserve 30% des frais restant (dans la limite de 4 semaines de cours).

Tout cours, toute heure, journée ou partie de cours non suivie ne donnent droit à aucun remboursement ou compensation ou report.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les apprenants ont pour obligation de se conformer au règlement intérieur de l'Institut de Touraine. Si le comportement est de nature à nuire au bon déroulement de la prestation (assiduité, cours, activités, hébergement) ou à la réputation de l'Institut d'études françaises de Touraine, l'apprenant sera immédiatement exclu, sans pouvoir obtenir de remboursement.

Aucun cours n'est organisé durant les jours fériés. Les jours fériés ne donnent droit à aucune compensation.

Chaque étudiant doit souscrire une assurance couvrant la maladie, le vol, les bagages, etc.

7. DROIT À L'IMAGE

Sauf avis contraire de l'apprenant, l'Institut d'études françaises de Touraine pourra être amené à prendre des photos ou des vidéos des étudiants et à les utiliser dans des documents de communication.

8. RÉCLAMATION

L'Institut d'études françaises de Touraine s'engage à répondre à toutes les demandes qui lui seront adressées par courrier.

En cas de litige des parties, le Tribunal de Tours est compétent.

9. OPPOSABILITÉ

Les conditions générales de vente font partie intégrante de l'offre de formation de l'Institut d'études françaises de Touraine. Le fait de s'inscrire à une formation de l'Institut d'études françaises de Touraine implique une pleine adhésion aux conditions générales de vente et au règlement intérieur de l'Institut d'études françaises de Touraine.

En cas de litige, le Tribunal de Tours est compétent.

